

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 12 Mai 2017

OBJET : Demandes de garantie d'emprunt formulées par la SA d'HLM Nouveau Logis

Provençal - Opérations :

a/ construction de 25 logements collectifs locatifs sociaux
situés au 1, Avenue Jules Ricard - Gignac-la-Nerthe.

b/ acquisition en VEFA de 12 logements collectifs locatifs sociaux
situés Rue de la Harpe - Istres.

c/ acquisition en VEFA de 15 logements collectifs locatifs sociaux
situés Chemin de Roumagoua - La Ciotat.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 12 Mai 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Nouveau Logis Provençal à hauteur de 2 389 006,35 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 5 308 903,00 €, destiné à financer les opérations suivantes :

a- 1 144 502,10 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 2 543 338,00 € destiné à financer l'opération de construction de 25 logements collectifs locatifs sociaux (10 PLUS, 5 PLAI, 10 PLS).

Ce programme est situé au 1, Avenue Jules Ricaud, 13180 Gignac-la-Nerthe.

Cet emprunt est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat de Prêt n°57884 – références lignes du Prêt n°5131143, 5131144, 5131145, 5131146, 5131147 et 5131148).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

b- 543 903,75 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 1 208 675,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements collectifs locatifs sociaux (6 PLUS, 3 PLAI, 3 PLS).

Ce programme, dénommé « Istres Prat », est situé Rue de la Harpe, 13800 Istres.

Cet emprunt est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat de Prêt n°60620 – références lignes du Prêt n°5179749, 5179750, 5179751, 5179752, 5179753 et 5179754).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

- c- 700 600,50 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 1 556 890,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements collectifs locatifs sociaux (7 PLUS, 5 PLAI, 3 PLS).

Ce programme est situé Chemin de Roumagoua, 13600 La Ciotat.

Cet emprunt est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat de Prêt n°60498 – références lignes du Prêt n°5179705, 5179706, 5179707, 5179708, 5179709 et 5179710

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

Nathalie Tarrisse

Directrice

du Service des Séances de l'Assemblée

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE
- - -
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 12 Mai 2017

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal.

Opération : construction de 25 logements collectifs locatifs sociaux (10 PLUS, 5 PLAI, 10 PLS) situés au 1, Avenue Jules Ricard, 13180 Gignac-la-Nerthe.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 12 Mai 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

Vu le contrat de Prêt n°57884 (références lignes du Prêt n°5131143, 5131144, 5131145, 5131146, 5131147 et 5131148) en annexe à la présente délibération et signé entre la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

A décidé :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement du Prêt n°57884 d'un montant total de 2 543 338,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°57884, constitué de six lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 4 : La Commission Permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

Nathalie Tarrisse

Directrice

du Service des Séances de l'Assemblée

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE
- - -
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 12 Mai 2017

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulées par la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal.

Opération : acquisition en VEFA de 12 logements collectifs locatifs sociaux 6 PLUS, 3 PLAI, 3 PLS) situés Rue de la Harpe, 13800 Istres.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 12 Mai 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

Vu le contrat de Prêt n°60620 (références lignes du Prêt n°5179749, 5179750, 5179751, 5179752, 5177953 et 5179754) en annexe à la présente délibération et signé entre la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

A décidé :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement du Prêt n°60620 d'un montant total de 1 208 675,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°60620, constitué de six lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 4 : La Commission Permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE
- - -
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 12 Mai 2017

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal.

Opération : acquisition en VEFA de 15 logements collectifs locatifs sociaux (7 PLUS, 5 PLAI, 3 PLS) situés Chemin de Roumagoua, 13600 La Ciotat.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 12 Mai 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

Vu le contrat de Prêt n°60498 (références lignes du Prêt n°5179705, 5179706, 5179707, 5179708, 5179709 et 5179710) en annexe à la présente délibération et signé entre la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

A décidé :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement du Prêt n°60498 d'un montant total de 1 556 890,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°60498 constitué de six lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 4 : La Commission Permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

**Nathalie Tarrisse
Directrice**

du Service des Séances de l'Assemblée